

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 15 août 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 15 août 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Steve Rouleau

Était absent : Eddy Faucher

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-08-448

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

9.7 *Mandat de services professionnels pour le dépôt de la demande d'autorisation au MELCC pour le remblayage des zones humides du développement à l'est de l'autoroute*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-08-449

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 4 JUILLET 2022 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 4 juillet 2022 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 juillet 2022 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2022 À 20 H

2022-08-450

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 juillet 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-08-451

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER LE CHAPITRE 8 INTITULÉ « PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS », (2)MODIFIER LE CHAPITRE 9 INTITULÉ « STATIONNEMENT HORS RUE » EN SES ARTICLES 9.1 « RÉGLE GÉNÉRALE », 9.5 « ACCÈS AUX ESPACES DE STATIONNEMENT », 9.7 « DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENTS ET DES ALLÉES DE CIRCULATION » ET 9.9.2 « DIMENSIONS DES ALLÉES D'ACCÈS ET ALLÉES DE CIRCULATION », (3)MODIFIER L'ARTICLE 13.2 INTITULÉ « ABATTAGE DES ARBRES » DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », (4)MODIFIER L'ARTICLE 18.10 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AU BRUIT À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 73 » DU CHAPITRE 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES », (5)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 153 DE FAÇON À DIMINUER, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, LA MARGE DE REcul AVANT MINIMUM, (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 201 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES » DU GROUPE « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS » SANS AUCUNE RESTRICTION, (7)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 203 DE FAÇON, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, À DIMINUER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMUM ET AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMUM EN ÉTAGES, (8)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 224 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « RÉSIDENCE PROVISOIRE » DU GROUPE « HABITATIONS », ET, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, À DIMINUER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMUM ET AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMUM EN ÉTAGES, (9)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET

DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 322 DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE 6212 « SERVICE DE LINGERIE ET DE BUANDERIE INDUSTRIEL » À L'USAGE « PERSONNELS » DU GROUPE « SERVICES » ET (10)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », EN AGRANDISSANT LA ZONE 206 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 119 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT 3 254 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-07-418 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1844-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels », (2)modifier le chapitre 9 intitulé « Stationnement hors rue » en ses articles 9.1 « Règle générale », 9.5 « Accès aux espaces de stationnement », 9.7 « Dimensions des cases de stationnements et des allées de circulation » et 9.9.2 « Dimensions des allées d'accès et allées de circulation », (3)modifier l'article 13.2 intitulé « Abattage des arbres » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », (4)modifier l'article 18.10 intitulé « Normes relatives au bruit à proximité de l'autoroute 73 » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », (5)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 153 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul avant minimum, (6)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 201 de façon à ajouter l'usage « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs » sans aucune restriction, (7)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 203 de façon, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, (8)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 224 de façon à ajouter l'usage « Résidence provisoire » du groupe « Habitations », et, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, (9)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 322 de façon à ajouter la classe 6212 « Service de lingerie et de buanderie industriel » à l'usage « Personnels » du groupe « Services », (10)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 530 de façon à ajouter certains usages des groupes « Commerces » et « Services », sans aucune restriction et (11)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 13 juillet 2022, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires du secteur de zones concerné ainsi que des zones visées n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce a informé la Ville que l'article 15 *Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 530 de façon à ajouter certains usages des groupes « Commerces » et « Services »* du second projet de règlement n'était pas conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que le règlement serait désapprouvé;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter que le règlement soit désapprouvé, la Ville n'a pas inclus dans sa version finale l'article 15 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné ce changement entre le second projet déposé lors de la séance ordinaire 4 juillet 2022 et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1844-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels », (2)modifier le chapitre 9 intitulé « Stationnement hors rue » en ses articles 9.1 « Règle générale », 9.5 « Accès aux espaces de stationnement », 9.7 « Dimensions des cases de stationnements et des allées de circulation » et 9.9.2 « Dimensions des

allées d'accès et allées de circulation », **(3)** modifier l'article 13.2 intitulé « Abattage des arbres » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », **(4)** modifier l'article 18.10 intitulé « Normes relatives au bruit à proximité de l'autoroute 73 » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », **(5)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 153 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul avant minimum, **(6)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 201 de façon à ajouter l'usage « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs » sans aucune restriction, **(7)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 203 de façon, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, **(8)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 224 de façon à ajouter l'usage « Résidence provisoire » du groupe « Habitations », et, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, **(9)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 322 de façon à ajouter la classe 6212 « Service de lingerie et de buanderie industriel » à l'usage « Personnels » du groupe « Services et **(10)** modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-452

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1848-2022 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1848-2022 intitulé « Règlement concernant la prévention incendie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1849-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-2022 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE F, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AU CENTRE CAZTEL

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1849-2022 amendant le règlement numéro 1841-2022 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Caztel.

Le projet du règlement numéro 1849-2022 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-08-453

ACQUISITION DU LOT 3 254 524, PROPRIÉTÉ DE MADAME CARINE POULIN ET MONSIEUR JOHAN LASSALLE / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par ses résolutions numéros 2021-11-714 et 2022-02-124 adoptées lors des séances ordinaires des 22 novembre 2021 et 14 février 2022, s'est engagée à acquérir, au plus tard le 30 juin 2023, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 254 524 du Cadastre du Québec, appartenant à madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle; le tout avec bâtisse dessus construite, portant le numéro 991 route Saint-Martin à Sainte-Marie, circonstances et dépendances, et ce, pour la somme de 375 000,00 \$;

ATTENDU QUE les propriétaires, ayant procédé à l'acquisition d'une nouvelle propriété, sont disposés à céder leur propriété à la fin du mois d'août 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 524 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle*, et ce, pour la somme de 375 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, de la transmission de documents électroniques pour publication, de frais d'opération d'un compte en fidéicommiss, ouverture du compte, émission de chèques et reçu officiel et frais divers (poste, appels téléphoniques interurbains et télécopie) estimés à 835,00\$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 141,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 281.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-454

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à :

- permettre le stationnement, pendant la période estivale, entre le 15 mai et le 15 août, sur les rues et avenues pour lesquelles une interdiction de stationner a été entérinée par le conseil municipal, et ce, depuis le début des opérations du Cégep;
- interdire le stationnement, en tout temps, du côté nord de l'avenue de l'Observatoire, entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 15 août 2022 :

- en y ajoutant la période du 15 août au 15 mai pour les interdictions de stationner suivantes :
 - ☑ Avenue de Jupiter, du côté nord les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h;
 - ☑ Avenue de Jupiter, du côté sud les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h;
 - ☑ Rue de la Lune, des côtés sud et est les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h, entre l'avenue de l'Observatoire et la rue du Soleil;
 - ☑ Rue de la Lune, des côtés nord et ouest les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h, entre l'avenue de l'Observatoire et la rue du Soleil;
 - ☑ Rue de Neptune, du côté ouest les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h, entre les avenues de Vénus et de l'Observatoire;
 - ☑ Rue de Neptune, du côté est les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h, entre les avenues de Vénus et de l'Observatoire;
 - ☑ Avenue de l'Observatoire, du côté nord les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h, entre les rues de Neptune et de Pluton;
 - ☑ Avenue de l'Observatoire, du côté sud les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h, entre les rues du Soleil et de Mercure;
 - ☑ Rue du Soleil, du côté est du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, entre l'avenue de l'Observatoire et la rue de la Lune;
 - ☑ Avenue de Vénus, du côté nord du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune;
 - ☑ Avenue de Vénus, du côté nord les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h, entre les rues de Neptune et de Pluton;
 - ☑ Avenue de Vénus, du côté sud les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h, entre les rues de Neptune et de Pluton;

- en interdisant le stationnement, en tout temps, du côté nord de l'avenue de l'Observatoire, entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à modifier et ajouter les affiches d'interdiction.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-455

PROLONGATION DE L'ENTENTE POUR SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LA FIRME BEAUVAIS TRUCHON S.E.N.C.R.L. À TITRE DE PROCUREUR DE LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie est venue à échéance le 30 juin dernier;

ATTENDU QUE l'entente a été prolongée jusqu'au 31 août 2022 par la résolution numéro 2022-07-422 adoptée le 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE la firme a accepté de prolonger à nouveau l'entente jusqu'au 15 octobre 2022 pour lui permettre de soumettre une proposition de renouvellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge jusqu'au 15 octobre 2022 l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie signée le 15 juin 2021.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels relatifs à cette prolongation de ce contrat seront payés à même les activités financières de l'année 2022; ces honoraires étant estimés à 5 400,00 \$, taxes en sus.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats *Beauvais, Truchon s.e.n.c.l.r.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 15 octobre 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 4 JUILLET 2022 AU 14 AOÛT 2022

2022-08-456

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 4 juillet 2022 au 14 août 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 4 juillet 2022 au 14 août 2022 du fonds d'administration pour un montant de 2 500 920,36 \$, ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 746 488,50 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 303.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-457

RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1777-2020 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 mars 2020 sous le numéro AM 296700;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1777-2020 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 54 607,22 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1777-2020.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1777-2020 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie de 500 000,00 \$ et un emprunt de 445 392,78 \$ »;

2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1777-2020 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 445 392,78 \$ sur une période de quinze (15) ans et a approprié une somme de 54 607,22 \$ à même les activités financières d'années antérieures.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Certificat de crédits du trésorier numéro 278 (montant de 54 607,22 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-458

RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 500 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-HONORÉ (ENTRE LES RUES NOTRE-DAME SUD ET FEUILTAULT) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AUTOROUTE 73) INCLUANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 2, 3 ET 4 DU RÈGLEMENT VISANT L'AUGMENTATION DE LA DÉPENSE FINANÇÉE PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1778-2020 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 mars 2020 sous le numéro AM-296699;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1778-2020 en son titre et ses articles 2, 3 et 4 de façon à augmenter la dépense de 75 000,00 \$ à être financée par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour augmenter la dépense, modifie le titre ainsi que les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1778-2020.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1778-2020 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 5 575 000,00 \$ et un emprunt de 5 500 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré (entre les rues Notre-Dame Sud et Feuiltault) ainsi que pour des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'autoroute 73) incluant les travaux de construction d'une nouvelle station de pompage ».
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1778-2020 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré (entre les rues Notre-Dame Sud et Feuiltault) ainsi que les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'autoroute 73) incluant les travaux de construction d'une nouvelle station de pompage, dont le montant total est estimé à cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit:

DESCRIPTION DES TRAVAUX

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX –
AVENUE SAINT-HONORÉ**

(entre les rues Notre-Dame Sud et Feuiltault)

<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	178 150,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	103 820,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	84 450,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	154 850,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Pavage et bordures	220 650,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>9 900,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		751 820,00 \$

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX –
ROUTE CHASSÉ**

A) Services municipaux – section entre le boulevard Vachon Nord et l'autoroute 73

<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	491 350,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	446 550,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	424 047,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	804 500,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Pavage, bordures et trottoirs	638 512,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers et éclairage de rue	<u>216 400,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		3 021 359,00 \$

B) Services municipaux – section entre la route Chassé et la 2^e rue du Parc-Industriel

<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	2 500,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	91 100,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	27 400,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	54 300,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>9 700,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		185 000,00 \$

C) Station de pompage

<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	6 000,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	920 000,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	28 750,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Pavage, bordures et trottoirs	27 500,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>4 200,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		986 450,00 \$

FRAIS INCIDENTS

<input checked="" type="checkbox"/> Frais de laboratoire	42 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais d'ingénierie (gestion des eaux pluviales)	20 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais divers (appel d'offres, arpentage)	35 000,00 \$

TAXES ET FRAIS DE FINANCEMENT

<input checked="" type="checkbox"/> Taxes fédérale et provinciale nettes (4,9875%)	250 353,99 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement	<u>283 017,01 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>5 575 000,00 \$</u>

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Bernard Boulanger, chargé de projets, et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 13 septembre 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A.1» et «A.2». L'annexe «A.2» a été révisée en date du 27 juillet 2022 par Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure et directrice actuelle du Service de l'ingénierie.

3. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1778-2020 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq millions cinq cent soixante-quinze mille dollars (5 575 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

4. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1778-2020 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 500 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 75 000,00 \$ à même les activités financières de l'année en cours.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 287 (montant de 75 000,00 \$).
Modification budgétaire numéro 2012.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-459

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT / ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte son fonds général de la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 288.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-460

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR L'IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 252 (769 RUE NOTRE-DAME NORD) SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur et que tout projet doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Josée Nadeau et monsieur Paulin Lessard, désirant effectuer le projet de rénovation extérieure sur le lot 3 253 252, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1386-2007 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), vise la protection du patrimoine bâti et la mise en valeur harmonieuse du secteur du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation extérieure ne modifieront pas de façon importante les caractéristiques architecturales du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs s'harmoniseront au bâtiment et au secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés de l'immeuble sis au 769 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 252) s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les matériaux et couleurs se détaillant comme suit :

- remplacer une partie du revêtement extérieur existant par un revêtement identique de type canexel Ced'R-Vue 6 pouces de couleur « blanc »;
- remplacer le revêtement existant, au bas des murs, par de la maçonnerie modèle Beonstone classic de couleur « gris grapho » avec ajout d'une allège de pierre Beonstone de couleur « gris charcoal »;
- remplacer les portes extérieures par des portes identiques de couleur « blanc »;
- remplacer l'ensemble des garde-corps et des colonnes en bois par des rampes et colonnes carrées en PVC de couleur « blanc » de modèle WNS de Camémat;
- retirer les équerres décoratives;
- refaire une partie du plancher du balcon arrière en fibre de verre.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-461

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SISE SUR LE LOT 5 507 269 (701 BOULEVARD LAMONTAGNE) SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Guy Turmel & Fils inc.*, désirant effectuer la construction de la résidence sur le lot 5 507 269, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1462-2009 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise la mise en valeur du principal secteur de développement résidentiel de la Ville;

ATTENDU QUE les nouvelles constructions doivent s'intégrer harmonieusement avec les bâtiments existants du voisinage et du secteur;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur doit être constitué de déclin de bois ou à l'apparence de bois ainsi que de maçonnerie;

ATTENDU QUE le gabarit de la construction proposée, le choix des matériaux et des couleurs s'intégreront au secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une résidence sise au 701 boulevard Lamontagne (lot 5 507 269) dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant;
- revêtement extérieur en déclin horizontal et parement vertical de planches avec couvre-joints en fibrociment James Hardie de couleur « blanc »;
- portes et fenêtres de couleur « noir »;
- toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-462

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2022-2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 15 août 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de mesdames Laura Beaupré, Laurie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Stéphanie Jourdain, Sabrina Labbé, Marie-Pierre Lacasse, Audrey-Anne Lecours, Martine Paquet, Catherine Poulin, Caroline Pouliot, Mélissa Saulnier et Anita Vachon, à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, depuis le 15 août 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Laurie Chabot et Anita Vachon*, à titre de gestionnaires de salle au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022, soit au terme de la période d'embauche actuelle.

QUE la rémunération des préposées au bar soit le salaire minimum des employées à pourboire, celle des préposées au vestiaire soit le salaire minimum, celle des préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure et celle des gestionnaires de salle soit de 16,22 \$ de l'heure plus pourboires.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-463

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2022-2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche messieurs Elliot Asselin, Gaston Breton, Normand Desbiens, Marc Grégoire, Zacharie Lacasse, Dominic Leclerc, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc (junior), Benjamin Lecours, Jules Martineau, Cédric Nadeau, Louis Nadeau, William Nolet, Philippe Roberge, Arnaud Roy, Mathieu St-Cyr et Jean-Raphaël St-Hilaire à titre d'aides-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, à compter du 16 août 2022. Les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames Laura Beaupré, Isabelle Deblois, Ève Deschênes, Martine Paquet, Caroline Pouliot, Hemie Pouliot-Jacques et Léyanne Thivierge ainsi que messieurs Gaston Breton, Normand Desbiens, Marc Grégoire, Zacharie Lacasse, Dominic Leclerc, Benjamin Lecours, Jules Martineau, Cédric Nadeau, William Nolet, Philippe Roberge, Arnaud Roy, Mathieu St-Cyr et Jean-Raphaël St-Hilaire à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, à compter du 16 août 2022. Les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Mathieu Cyr et Yoan Audet* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, à compter respectivement des 16 août et 5 septembre 2022. Les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 293.

Adoptée à l'unanimité.

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL),
SAISON DES GLACES 2022-2023**

2022-08-464

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames Laura Beaupré, Isabelle Deblois, Ève Deschênes, Hemie Pouliot-Jacques et Léyanne Thivierge à titre de préposées à l'accueil, et ce, à compter du 16 août 2022.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 295.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-465

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « CLUB DE
BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES
CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-466

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu culturel mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-467

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « COMITÉ DE LA FÊTE DU CANADA » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Comité de la Fête du Canada* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Comité de la Fête du Canada* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisation *Comité de la Fête du Canada* dans la prise en charge de leur événement viendra à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'organisation *Comité de la Fête du Canada* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Comité de la Fête du Canada* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE la présente reconnaissance soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-468

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Festival d'orgue de Sainte-Marie* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Festival d'orgue de Sainte-Marie* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-469

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « POTAGER BÉNÉVOLE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Potager bénévole* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Potager bénévole* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-470

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « DEK KIDZ » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Dek Kidz Ste-Marie* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Dek Kidz Ste-Marie* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-471

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCE AVEC ULULAB CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES (JEUX EN LIGNE ÉDUCATIFS ET LUDIQUES) POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie possède un contrat de licence avec Bibliopresto.ca pour l'implantation du système de prêts numériques;

ATTENDU QUE Bibliopresto.ca est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de contribuer à rendre accessibles des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possible;

ATTENDU QUE Bibliopresto.ca a négocié une entente avec le diffuseur Ululab au bénéfice des bibliothèques représentées par Bibliopresto.ca;

ATTENDU QU'un contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques a été préparé par Ululab pour la ressource « Slice Fractions » proposant un jeu vidéo permettant aux enfants de 5 à 12 ans de comprendre les concepts fondamentaux liés aux fractions, tout en s'amusant viendra à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ledit contrat de licence avec Ululab;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat de licence avec Ululab visant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques de la ressource « Slice Fractions » proposant un jeu vidéo permettant aux enfants de 5 à 12 ans de comprendre les concepts fondamentaux liés aux fractions, tout en s'amusant.

QUE cette entente est d'une durée de trente-six (36) mois débutant le 1^{er} septembre 2022.

QUE les frais annuels calculés au prorata du nombre d'habitants, estimés à 200,00 \$, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, soient financés à même les activités financières de l'année 2022. Les frais annuels pour les années 2023 et 2024, estimés annuellement entre 200,00 \$ et 300,00 \$ soient financés à même les activités financières des années 2023 et 2024.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit contrat de licence.

Certificat de crédits du trésorier numéro 302 et référence aux budgets 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-472

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
« CIN'ÉTÉ A&W » (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-379)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-379 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, accordé à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » une aide financière de 150,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal de 600,00 \$, et ce, en échange d'un soutien pour s'acquitter de diverses tâches liées au bon fonctionnement de chaque soirée de cinéma ainsi que pour la vente de rafraîchissements et de friandises lors du programme « Cin'été A&W » les mardis 28 juin, 19 juillet, 26 juillet et 2 août 2022 à la Cité Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » est disposée à s'acquitter de ces mêmes tâches lors des quatre (4) autres représentations du programme « Cin'été A&W », soit les mardis 5 et 12 juillet, ainsi que les 9 et 16 août 2022, à la Cité Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2022-06-379 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 pour modifier le montant de l'aide accordée à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-06-379 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, en accordant à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » une aide financière de 150,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal supplémentaire de 600,00 \$, et ce, en échange d'un soutien pour s'acquitter de diverses tâches liées au bon fonctionnement de chaque soirée de cinéma ainsi que pour la vente de rafraîchissements et de friandises lors du programme « Cin'été A&W » les mardis 5 et 12 juillet, ainsi que les 9 et 16 août 2022 à la Cité Sainte-Marie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-473

**PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE 2022 /
ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE SCOLAIRE
ET AU TRAVAIL**

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté le programme *Valorisation à l'animation estivale pour* encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QUE suite au processus d'évaluation des employés d'été et suite aux recommandations de la coordination du programme camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- **Bourse « Mérite »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles – 300 \$
- **Bourse « Croissance »** pour l'employé s'étant le plus amélioré – 200 \$
- **Bourse « Équipe »** pour l'employé étant le coéquipier par excellence – 200 \$
- **Bourse « Créativité »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par son esprit créatif et son imagination – 200 \$
- **Bourse « Relève »** pour l'employé « assistant-animateur » s'étant le plus démarqué et présentant le profil du *meilleur animateur recrue* – 200 \$

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Stefania Cabrera Obando	300, 00 \$
Croissance	Anne-Sophie Drouin	200,00 \$
Équipe	Marie-Pier Mercier	200,00 \$
Créativité	Evelyne Caron	200,00 \$
Relève	Olivier Morin	200, 00\$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 300.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-474

PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) / ATTRIBUTION DE BOURSES D'ENCOURAGEMENT À L'ANIMATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré le *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*;

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés entre 13 et 15 ans de participer à l'animation du programme « Camp de jour » en devenant un apprenti animateur;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une grande importance au programme « Camp de jour »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer six (6) bourses « Apprenti animateur »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*, accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution de bourses « Apprenti animateur » pour le programme « Camp de jour 2022 » aux jeunes apprentis suivants :

Boursiers	Valeur de la bourse
Delphine Bélanger	403,00 \$
Vanessa Cabrera Obando	508,00 \$
Alexandra Cormier-Paradis	228,00 \$
Cédrik Dallaire	805,00 \$
Élise Gagnon-Perron	1 190,00 \$
Vince Kilganon	1 020,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 299.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-475

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA PEINTURE DES PANNEAUX EXTÉRIEURS À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 10 août 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la peinture des panneaux extérieurs à l'usine de filtration d'eau potable;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Peintures P.S.T. inc.	33 500,00 \$
P-H Perreault & Fils inc.	38 900,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Peintures P.S.T. inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la peinture des panneaux extérieurs à l'usine de filtration d'eau potable à l'entrepreneur *Les Peintures P.S.T. inc.* au montant de 33 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 297.

Adoptée à l'unanimité.

RÉFECTION DE LA TOITURE AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

2022-08-476

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-419 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection de la toiture au poste de pompage Chassé à *Laurent Verreault inc.*, et ce, au montant de 21 650,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection de la toiture au poste de pompage Chassé se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DDC-A01 : Remplacement du parapet.	6 079,20 \$
TOTAL (taxes en sus)	6 079,20 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 6 079,20 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-477

MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CAMERON ET DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la modification de l'éclairage à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 8 777,96 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 22-057 datée du 10 mai 2022, accorde le contrat pour la modification de l'éclairage à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord à *ELECAL*, et ce, pour un montant de 8 777,96 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-478

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES IMMOTIQUES DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 13 AOÛT 2022

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'entretien des systèmes immotiques du Centre Caztel pour l'année 2022-2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro C.S-150 datée du 19 juillet 2022, accorde le contrat à *Immotik inc.* pour l'entretien des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant le 13 août 2022, représentant un total de 8 361,12 \$, taxes en sus, soit un montant mensuel de 696,76 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2023.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Immotik inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 285 et référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-479

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / APPEL D'OFFRES #CHI-20232024 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-07-436)

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2022-07-436 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, confirmé son adhésion au regroupement d'achats #CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et l'achat de Chlore gazeux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le retrait du produit chimique « Hypochlorite de sodium » de l'appel d'offres #CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier la résolution numéro 2022-07-436 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-07-436 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, dans laquelle elle a confirmé son adhésion au regroupement d'achats #CHI-2023-2024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en retirant l'achat d'hypochlorite de sodium pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-480

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / EMBAUCE D'UNE STAGIAIRE - TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche d'une (1) stagiaire – technicienne en génie civil au Service de l'ingénierie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Vicky Labbé*, à titre de stagiaire – technicienne en génie civil pour le Service de l'ingénierie, à raison d'une journée par semaine pour une période d'environ treize (13) semaines; le début et la fin de la période d'embauche de cette stagiaire demeurent à déterminer. *Madame Vicky Labbé* sera rémunérée au tarif horaire de 19,00 \$.

QUE les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *madame Vicky Labbé*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 286.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-481

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC POUR LE REMBLAYAGE DE MILIEUX HUMIDES DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le mandat de services professionnels pour le dépôt de la demande d'autorisation au MELCC pour le remblayage de milieux humides du développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE les travaux de rédaction de la demande sont établis à 9 850,00 \$ (forfaitaire), taxes en sus, et que les discussions et suivi suivant le dépôt de la demande sont estimés à un montant maximal, payable sur base horaire, de 7 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P0023160.002-rev1 datée du 8 août 2022, accorde le mandat de services professionnels pour le dépôt de la demande d'autorisation au MELCC pour le remblayage de milieux humides du développement à l'est de l'autoroute à *Englobe Corp.*, et ce, pour un montant total estimé de 17 350,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 304.
Modification budgétaire numéro 2013.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-482

ACHAT DE TRAITEMENT LIQUIDE DES ABRASIFS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat d'achat de traitement liquide des abrasifs;

ATTENDU QUE le coût de ce produit est estimé à 13 365,00 \$, taxes en sus; le Service des travaux publics ayant estimé la quantité à 1 500 tonnes métriques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de ce produit et d'en autoriser le financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 20 juillet 2022, accorde le contrat pour l'achat de traitement liquide des abrasifs à *Formule RP*, et ce, pour un montant estimé de 13 365,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 296.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-483

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2018-04-292 adoptée le 9 avril 2018, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2023, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2022-2023 et qu'elle recommande la compagnie Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée au prix de 95,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « sans transport ».

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée* pour la saison hivernale 2022-2023 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 1900 tonnes métriques, « sans transport » au coût de 95,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus;*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2022-2023, estimée à un montant maximal de 220 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celle de l'année 2023.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 291 et référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-484

EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadiers scolaires pour l'année scolaire 2022-2023, pendant les jours d'ouverture des écoles, madame Danielle Vachon, madame Manon Thivierge et monsieur Roger Asselin, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (3 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (3,5 heures par jour).*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadière scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de madame Danielle Vachon, madame Manon Thivierge, madame Chantal Thivierge et monsieur Roger Asselin soit du 29 août 2022 au 22 juin 2023 au tarif horaire de 19,50 \$.

QUE lorsque l'école est fermée pour une tempête, une inondation ou un bris, ils seront rémunérés selon les heures prévues à l'horaire.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec madame Danielle Vachon, madame Manon Thivierge, madame Chantal Thivierge et monsieur Roger Asselin.

Certificat de crédits du trésorier numéro 294.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-485

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE le contrat pour la location de quatre (4) écrans électroniques avec *Nummax* viendra à échéance le 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la location des quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2022 le contrat avec *Nummax* pour la location de quatre (4) écrans électroniques extérieurs 8 mm installés aux endroits suivants, soit :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoy et du boulevard Vachon;
- Un écran (double face) dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près du 1^{er} accès du Centre Castel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 \$, taxes en sus, représentant deux (2) versements égaux de 9 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2022 et 2023; le premier paiement étant versé le 1^{er} octobre 2022 et le second, le 1^{er} avril 2023.

QUE si nécessaire, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 280.

Adoptée à l'unanimité.

2022-08-486

SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT DU LOT 3 254 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MADAME ADRIENNE TURCOTTE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a, par sa décision rendue le 10 février 2021 au dossier no 416 360, ordonné l'exclusion de la zone agricole des lots 3 254 088, 3 254 089, 3 254 566, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262 et d'une partie des lots 3 254 087 et 3 473 138 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 14,3 hectares, et ce, pour le futur parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir le lot 3 254 088 du Cadastre du Québec, propriété de madame Adrienne Turcotte;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modalités de cession du lot 3 254 088 du Cadastre du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, la promesse d'achat du lot 3 254 088 du Cadastre du Québec, propriété de madame Adrienne Turcotte, et ce, au prix de 27 700,49 \$, taxes en sus si applicables, représentant 5,71156 \$ le mètre carré (0,53 \$ le pied carré) pour une superficie de 4 849,9 mètres carrés (52 205,6 pieds carrés).

QUE la somme totale de 27 700,49 \$, taxes en sus si applicables, soit financée à même la réserve « terrains industriels ».

QUE la Ville de Sainte-Marie devienne propriétaire de l'immeuble et en aura la possession à la signature de l'acte de vente notarié, et ce, au plus tard le 31 octobre 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 289.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DU LOT 3 254 088, PROPRIÉTÉ DE MADAME ADRIENNE TURCOTTE / NOMINATION D'UN NOTAIRE

2022-08-487

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-08-486 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2022, autorisé la signature de la promesse d'achat du lot 3 254 088 du Cadastre du Québec d'une superficie de 4 849,9 mètres carrés, propriété de madame Adrienne Turcotte, représentant un montant de 27 700,49 \$, taxes en sus si applicables;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *M^e Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 088 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Adrienne Turcotte*, et ce, pour la somme de 27 700,49 \$, taxes sus si applicables.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 750,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 152,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 298.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne pose une (1) question et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 37.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

